



VILLE DE / TOWN OF  
**Stanstead**

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE  
DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE LE 16 JANVIER 2020**

*SCB*  
GREFFIER

*P.D.*  
MAIRE

Une séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Stanstead a eu lieu le **SEIZIÈME** jour du mois de **JANVIER** de l'an **DEUX MILLE VINGT**, à 16 heures, à l'endroit habituel des sessions.

**SONT PRÉSENTS** Mesdames et Messieurs les conseillers suivants, à savoir :

*Deborah Bishop, Hélène Hamel, Frances Bonenfant, Joshua Richer et Guy Ouellet.*

**ÉTAIT ABSENT** : *Paul Stuart*

**TOUS FORMANT QUORUM** sous la présidence du maire Philippe Dutil.

Le directeur général, greffier et trésorier par intérim, M. Jean-Charles Bellemare, est présent conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*.

Il n'y a personne dans l'assistance.

**1.0**

**OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE (1.0)**

Monsieur le Maire, Philippe Dutil, souhaite la bienvenue aux membres de son conseil et déclare l'ouverture de la séance. Il est 16 heures.

La *Loi sur les cités et villes* prévoit que, préalablement à une assemblée extraordinaire du conseil, un avis de convocation indiquant sommairement les affaires qui seront soumises à cette séance doit être signifié à chaque membre du conseil au plus tard 24 heures ouvrables avant l'heure fixée pour le début de la séance. Tous les membres du conseil sont présents et affirment avoir reçu l'avis de convocation conformément à l'article 325 de la *Loi sur les cités et villes*.

**2.0**

**2020-01-9130**

**ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (2.0)**

*Il est proposé par Frances Bonenfant  
Appuyé par Joshua Richer  
Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)*

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que rédigé.

**ADOPTÉE**

**3.0**

**2020-01-9131**

**Quittance : employée 01-0043 (3.0)**

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Stanstead a convenu d'une fin d'emploi avec l'employée 01-0043 à compter de la date du 16 janvier 2020;

**CONSIDÉRANT QUE** les détails concernant la fin d'emploi de ladite employée ont été négocié de bonne foi et son contenu dans la transaction et quittance jointe à la résolution;

*Il est proposé par Deborah Bishop  
Appuyé par Joshua Richer  
Et unanimement résolu par voix exprimées (5 pour, 0 contre)*

QUE les membres du conseil municipal autorisent le directeur général à signer la transaction et quittance avec l'employée 01-0043;

QUE les membres du conseil municipal reconnaissent la fin d'emploi de l'employée 01-0043 et autorisent le directeur général à entreprendre la démarche à cet effet.

**ADOPTÉE**